

Les Andelys, le 28 août 2015

L'Inspecteur de l'Éducation nationale,

à

Mesdames, Messieurs les enseignants
S/c de Mesdames, Messieurs les Directeurs,

Objet : Note de service n° 1.

**Inspection
de l'Éducation Nationale
Circonscription des ANDELYS**

Cette note de service a pour but d'apporter des précisions sur le fonctionnement administratif et pédagogique de la circonscription. Elle doit être lue et émarginée par chacun des membres de l'équipe pédagogique.

Dossier suivi par
M Patrice LANGLAIS, I.E.N.
Téléphone
02.32.08.96.90
Fax
02.32.54.08.30
Mél.
0271031z@ac-rouen.fr

**Rue de la Libération
27705LES ANDELYS Cedex**

Emargement :

Une nouvelle année scolaire commence. Toute l'équipe souhaite la bienvenue aux enseignants nouvellement nommés sur la circonscription. Je sais qu'ils trouveront auprès de leurs collègues déjà en place les appuis et les conseils nécessaires pour assurer leur mission avec engagement et efficacité.

Comme les années précédentes, soyez assurés que toute l'équipe de circonscription sera à vos côtés pour répondre à vos questions ou vous accompagner face à d'éventuelles difficultés. N'hésitez donc pas à la solliciter, individuellement ou collectivement, pour obtenir du soutien, des conseils ou de simples informations.

Vous retrouverez à mes côtés, Mélanie DEHEDIN, conseillère pédagogique généraliste, Philippe LUBAT, conseiller pédagogique EPS et assistant de prévention, même si ses compétences lui permettent d'appréhender bien d'autres champs disciplinaires et Christelle LAURENT, référente pédagogique pour le numérique.

Le secrétariat de la circonscription sera assuré par Madame ABED Messaouda .

L'année scolaire 2014-2015 fut une année dense ; cette nouvelle année se profile vers le même horizon : nouveaux programmes de l'école maternelle, évaluation diagnostique en CE2, le plan d'accompagnement personnalisé, l'enseignement moral et civique, le nouveau projet d'école.

Troisième rentrée de la refondation de l'École de la République, l'année scolaire 2015-2016 doit d'abord mobiliser tous les acteurs de l'école pour engager ou poursuivre l'évolution des contenus d'enseignement et des pratiques pédagogiques au service de la lutte contre les inégalités et renforcer la transmission des valeurs de la République.

C'est tout le sens, notamment, de la priorité au premier degré, mise en œuvre depuis deux ans et qui doit continuer à se déployer pour que chaque enfant puisse disposer, dès son entrée à l'école, des meilleures conditions pour développer ses apprentissages.

Il appartient à chacun d'entre nous de s'engager avec conviction pour la réussite et l'épanouissement de chacun de nos élèves. Nous devons toujours répondre à la diversité de leurs besoins et renforcer l'égalité des chances. Je sais pouvoir compter sur votre engagement.

À la rentrée 2016, ce sont les cycles, le socle et les programmes de l'école élémentaire et du collège qui entreront en vigueur.

Dans l'attente de nos rencontres futures, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous une excellente année scolaire.

1 - Cordonnées

Inspecteur	M. Patrice LANGLAIS	
Secrétaire	Mme ABED Messaouda	Tel : 02.32.08.96.90 Fax : 02.32.54.08.30 Courriel : 0271031z@ac-rouen.fr
Conseiller pédagogique généraliste	Mme DEHEDIN Mélanie	Tel. : 02.32.08.96.92 Courriel : melanie.dehedin1@ac-rouen.fr
Conseiller pédagogique EPS	M LUBAT Philippe	Tel. : 02.32.08.96.93 Courriel : philippe.lubat1@ac-rouen.fr
Référent pédagogique numérique	Mme LAURENT Christelle	Tel. : 02.32.08.96.94 Courriel : christelle.laurent@ac-rouen.fr

Professeurs des écoles maîtres formateurs	Mme GODEBOUT Anne Mme ZHOURI Stéphanie M CERBONNE Jean- Paul	Ecole primaire, Muids Tel : 02.32.54.40.06 Ecole primaire Léonard de Vinci, Bézu Saint Eloi Tel : 02.32.55.93.65 Ecole maternelle Jacques Prévert, Gisors Tel : 02.32.55.21.52
Coordonnatrice du RRS Rosa Parks	Mme PAPEIL Sophie	Tel. : 02.32.54.24.00 (collège Rosa.Parks, Les Andelys) Courriel : sophie.papeil@ac-rouen.fr
Enseignants référents handicap	Mme QUERTAINMONT Sophie M CARILLET Richard	Tel. : 02.32.51.73.08 collège Roger Gaudeau, Les Andelys Courriel : referentandelys@ac-rouen.fr Collège Pablo Picasso, Gisors
Conseiller pédagogique départemental en arts visuels	M GORGEOT Philippe	Tel. : 02.32.28.61.11 Courriel : philippe.gorgeot1@ac-rouen.fr
Conseiller pédagogique départemental en musique	Mme TOUSSAINT Delphine	Tel. : 02.32.29.64.25 Courriel : delphine.toussaint@ac-rouen.fr

2 - Fonctionnement du secrétariat de l'inspection

Le secrétariat est ouvert au public aux horaires suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8 h15 – 12h00 / 13 h 00 - 17 h 00
- Mercredi : 8h15 – 12h15

Adresse : rue de la Libération 27705 LES ANDELYS Cedex
Site Internet : <http://circ-andelys.spip.ac-rouen.fr/>

Je recommande à chacun de consulter régulièrement le site de la circonscription .

La communication par voie électronique doit être privilégiée

La correspondance administrative suit **la voie hiérarchique**. Chaque courrier doit être remis au Directeur, qui transmet à l'Inspecteur de l'éducation nationale des ANDELYS, et qui transmet, le cas échéant, au Directeur Académique (s/c de M l'Inspecteur de l'éducation nationale).

Il convient de respecter les règles et les formes de la communication administrative. Vous trouverez, sur le site de la circonscription, le document intitulé, [Modalités de la communication administrative](#), qui vous aidera à rédiger vos courriers.

3 - Calendrier scolaire 2015-2016

Toussaint : du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2015 (reprise des cours)

Noël : du samedi 19 décembre 2015 au lundi 4 janvier 2016 (reprise des cours)

Hiver : du samedi 6 février au lundi 22 février 2016 (reprise des cours)

Printemps : du samedi 2 avril au lundi 18 avril 2016 (reprise des cours)

Pont de l'Ascension : les classes vaqueront le vendredi 6 mai et le samedi 7 mai 2016

Début des vacances d'été : mardi 5 juillet 2016 au soir

4 - Organisation de la rentrée

La prérentrée des enseignants est fixée au lundi 31 août 2015. Comme chaque année, **la prérentrée est de deux jours** ; les deux demi-journées complémentaires seront à réaliser hors du temps scolaire des élèves et avant les vacances de Toussaint.

Les directeurs indiqueront dans la fiche école les dates retenues pour leur école.

Ce temps de travail est l'occasion privilégiée pour chaque équipe de définir les axes de travail qui seront développés cette année dans leur école.

Réunions de rentrée :

Réunions des directeurs : Lundi 31 août 2015, à 15h00, Ecole « Georges Delamare » à ETREPAGNY

Réunion des Professeurs des écoles T1 : Lundi 7 septembre 2015, à 17 h, à l'inspection

Réunion des Professeurs des écoles T2 : Mardi 8 septembre 2015, à 17 h, à l'inspection

Réunion des ZIL et BD : Lundi 14 septembre 2015, à 17h, à l'inspection

Réunion des membres du RASED : Mardi 15 septembre 2015, à 14h00, à l'inspection

5 - Organisation du temps de service des enseignants (réf. : circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013, circulaire n° 2013-038 du 13-03-2013, circulaire n°2014-15 du 3-9-2014)

Le service des enseignants s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire retenue en application des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

108 h annuelles	Obligations de service	h
48 h	Réunions, concertations en équipe	Conseil école/collège Commission de liaison école/collège Liaisons inter cycles Conception et organisation des APC Articulation avec les autres aides dont PPRE Conseils des maîtres Conseils de cycle Relations avec les parents

36h	Activités pédagogiques complémentaires	Aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages Aide au travail personnel de l'élève Activité inscrite au projet d'école et en lien avec le Projet éducatif territorial s'il existe
18h	Animations pédagogiques	Actions de formation en présentiel : 9h Actions de formation hybride MAGISTER :9h
6h	Conseil d'école	Une fois par trimestre

108h annuelles	Enseignants à temps partiel	durées proportionnelles : 50 % : 54 h 75 % : 81 h
	Postes fractionnés	Durées proportionnelles ajustées dans chaque école suivant les besoins et les projets d'école
	Enseignants maîtres formateurs	72 h – Documentation personnelle en liaison avec la formation 24 h – Concertations en équipe 6 h – Animations pédagogiques 6 h – Conseils d'école
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ directeurs d'école de 1 ou 2 classes : 31 h d'APC (allègement de 6 heures); ▪ directeurs d'école de 3 ou 4 classes: 18h d'APC (allègement de 18 heures) ; ▪ directeurs d'école de 5 classes et au-delà : allègement des 36 heures d'APC (pas d'APC devant élèves).
	Enseignants spécialisés	Concertations en équipe Relation avec les parents Conseils d'école

Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de circonscription. Celui-ci est tenu informé, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles.

L'organisation des cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus fait l'objet d'un tableau de service qui sera adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale pour le 19 septembre 2015.

Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre.

Une copie du relevé est adressée à l'inspecteur de la circonscription et, pour ce qui est des réunions du conseil d'école, au maire de la commune et aux représentants des parents d'élèves.

6 - Absences et congés

Autorisations d'absence

Les **demandes d'autorisation d'absence doivent rester exceptionnelles**. **La circulaire de Monsieur le Directeur académique du 12 décembre 2011** en précise les modalités, les motifs des autorisations d'absence de droit et facultatives ainsi que les textes réglementaires les régissant.

Il nous appartient d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du Service Public d'Éducation et, à ce titre, il convient d'exploiter les temps de vacances pour les rendez-vous et les obligations programmables. Concernant les rendez-vous médicaux, certains d'entre eux ne présentent pas un caractère urgent, dans ce cas je vous demande de les planifier hors temps scolaire.

Les demandes d'autorisation d'absence, dont le motif doit donc toujours être clairement précisé, sont à établir sur les imprimés adéquats accompagnés des justificatifs et à transmettre par la voie hiérarchique.

Il est absolument essentiel que les demandes soient formulées, avant l'absence, dans des délais qui en permettront le traitement.

En effet, les absences des enseignants, et donc leur remplacement, sont gérés par l'application informatique ministérielle, ARIA. Nous ne pouvons prévoir un moyen de remplacement que lorsqu'une autorisation d'absence avec son justificatif nous a été adressée en amont.

Congés de maladie

Je rappelle que le formulaire de demande de congé de maladie rédigé en 2 exemplaires ainsi que l'arrêt de travail (les volets 2 et 3) doivent nous parvenir dans les 48h.

→ Chaîne de transmission de l'information : quelle que soit la raison de l'absence, l'enseignant doit informer conjointement le directeur et l'inspection.

à l'Inspection : 02.32.08.96.90

à l'école : sauf en cas d'empêchement extrême, **c'est le directeur** en tant que responsable de l'accueil des élèves, qui doit être informé sans autre intermédiaire.

Ce dernier appellera ensuite l'Inspection, dès 8 h 15 afin de s'enquérir des conditions de remplacement et transmettra un mail (0271031z@ac-rouen.fr) au cours de la journée.

7- Entrées, sorties des élèves et récréations

La réforme des rythmes scolaires est désormais généralisée. Pour que les élèves puissent profiter au mieux de l'aménagement des temps d'apprentissage, les emplois du temps des classes sont réorganisés pour situer ces derniers dans les moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande et instaurer une bonne qualité de vie dans l'école.

À cet égard, il conviendra d'être particulièrement attentif à l'organisation de la sieste pour tenir compte de ces besoins et qu'elle ne se substitue pas au temps d'apprentissage de l'après-midi.

A l'école élémentaire, l'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes par demi-journée. Cet horaire doit imputer, de manière équilibrée dans la semaine, sur l'ensemble des domaines disciplinaires.

A l'école maternelle, le temps des récréations est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée.

J'attire votre attention sur le fait que la récréation doit partager **de façon équilibrée** la demi-journée de classe. Cette remarque vaut tant pour l'école élémentaire que pour l'école maternelle.

De même, j'attire votre attention sur la nécessité d'assurer **un respect strict des horaires** d'entrée en classe et de sortie. Pour chaque demi-journée scolaire, l'accueil des élèves s'effectue 10 min. avant le début de la classe et la sortie s'effectue à la fin des heures d'enseignement en maternelle comme en élémentaire.

Je demande à chacun d'entre vous de respecter scrupuleusement les heures d'entrée et de sortie ainsi que la durée des récréations.

L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. L'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.

C'est au directeur qu'il incombe de veiller à la bonne organisation générale du service de surveillance qui est défini en conseil des maîtres. C'est notamment le cas du service de surveillance des récréations qui est assuré par les maîtres.

8 - Obligation scolaire- registre d'appel

Registre d'appel

Je vous précise l'importance d'une tenue rigoureuse du registre d'appel, à la fois pour le contrôle de l'assiduité des élèves mais aussi pour toute sortie ou situation d'urgence qui nécessitent de contacter rapidement les familles. **Ce dernier doit être visé à la fin de chaque mois par le directeur de l'école.**

Le registre d'appel de chaque classe doit renseigner les informations suivantes : noms, prénoms des élèves, dates de naissance, coordonnées des familles (adresses, numéros de téléphone) pour pouvoir les contacter en cas de situation d'urgence.

Le registre d'appel doit être emporté par l'enseignant en cas de sortie scolaire, d'alerte au feu ou d'évacuation.

L'appel doit se faire chaque demi-journée dès l'entrée en classe. Il convient de renseigner rigoureusement au stylo le nombre d'élèves par demi-journée et de l'indiquer en bas de colonne de chaque quantième et de ne pas oublier le calcul mensuel des différents pourcentages.

Les certificats médicaux justifiant l'absence des élèves ne sont exigibles, lors du retour en classe, que pour les enfants ayant contracté une maladie contagieuse. Dans tous les autres cas, il est seulement demandé à la famille de signifier par écrit le motif de l'absence (Arrêté du 14 mars 1970).

Dispositif « Vaincre l'absentéisme »

La circulaire de Monsieur le Directeur académique du 5 janvier 2012 indique les différentes phases du protocole ainsi que les niveaux d'intervention dans la lutte contre l'absentéisme.

Le traitement de l'absentéisme est conduit en premier lieu au niveau de l'école. En cas de rupture de dialogue et d'absentéisme persistant, vous devez me signaler la situation de l'élève à l'aide de la fiche de signalement de l'absentéisme 1^{er} degré.

9 - Parents à l'école

Le décret relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves rappelle le rôle et la place des parents à l'école et garantit leurs droits.

J'invite chacune et chacun d'entre-vous à mettre en place les conditions nécessaires pour faire des parents des membres à part entière de la communauté éducative et développer les liens et le dialogue entre l'institution scolaire et les familles.

Les élections de parents auront lieu le vendredi 9 ou le samedi 10 octobre 2015

Concernant l'exercice de l'autorité parentale, la brochure intitulée « **L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire** », en ligne sur les sites de la circonscription et EDUSCOL, apporte toutes les informations sur les points suivants :

- **La notion et les modalités d'exercice de l'autorité parentale** qui représentent un ensemble de droits et de devoirs juridiques et matériels, le juge compétent en la matière étant le juge des affaires familiales ;

- **Les élections des parents** aux conseils d'école et aux conseils d'administration ;

- **La distinction entre actes usuels** qui bénéficient de la présomption d'accord entre les parents et **actes importants** qui nécessitent obligatoirement qu'un parent sollicite l'accord de l'autre ;

- **La communication des documents concernant la scolarité de l'enfant** qui doivent être transmis à tous les titulaires de l'autorité parentale.

10 - Intervenants extérieurs

Je rappelle que les intervenants (bénévoles et rémunérés) doivent être agréés et que leurs interventions sont décrites dans un projet élaboré conjointement par les enseignants et ces derniers. Les directeurs devront donc s'assurer de l'agrément de chaque intervenant avant les interventions.

J'attire votre attention sur la place et le rôle que doivent tenir ces intervenants extérieurs et sur la responsabilité éducative, dont celle concernant la sécurité, que les enseignants doivent conserver vis à vis de leurs élèves.

Signé Patrice LANGLAIS

Inspecteur de l'Education nationale